

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

*Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie*

*Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe*

**Arrêté n° 2025 - 601**

### **ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT DE VEHICULES RUE DE LA GARE A LENS DANS LE CADRE DE LA BRADERIE DE PRINTEMPS 2025.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la braderie de Printemps 2025, il est indispensable de réserver la place de stationnement située face à l'immeuble n° 24, rue de la Gare à Lens, pour le stationnement d'un camion de matériel de l'association FESTI' LENS,

## ARRETE

**Du samedi 05 avril 2025, 6 heures au dimanche 06 avril 2025, 23 heures**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La place de stationnement située face à l'immeuble n° 24, rue de la Gare à Lens sera réservée exclusivement au camion de matériel de l'association FESTI' LENS, dans le cadre de la braderie de Printemps 2025. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la réservation, le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 avril 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE